

La  
Révolution  
française

## La Révolution française

Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française  
Les massacres aux temps des Révolutions

---

# La loi et le sang. « Guerre des races » et constitution dans l'Amérique bolivarienne.

Clément Thibaud

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lrf/233>

ISSN : 2105-2557

### Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

### Référence électronique

Clément Thibaud, « La loi et le sang. « Guerre des races » et constitution dans l'Amérique bolivarienne. », *La Révolution française* [En ligne], Les massacres aux temps des Révolutions, mis en ligne le 08 janvier 2011, consulté le 27 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/233>

---

Ce document a été généré automatiquement le 27 avril 2019.

© La Révolution française

---

# La loi et le sang. « Guerre des races » et constitution dans l'Amérique bolivarienne.

Clément Thibaud

---

- 1 Les récits de construction nationale insistent habituellement sur le rôle des guerres dans la fondation d'une identité collective. La remarque vaut d'autant plus pour les Etats qui ont émergé à l'issue d'un processus d'indépendance les opposant à un empire colonial. La conflictualité permet en effet de construire un « nous » fondé sur la représentation d'un destin partagé face à l'ennemi. Elle est l'expérience d'un sacrifice qui sanctionne l'existence d'une cause commune, et lègue aux générations futures un ensemble de dates – et de dettes –, d'événements et de héros susceptibles de bâtir une mémoire fédératrice. En 1870, Bismarck, lorsqu'il pousse la France à déclarer la guerre à la Prusse, désigne aux Allemands un adversaire. Le second Reich allemand naît à Versailles l'année suivante sur les décombres du Second Empire de Napoléon III.
- 2 L'historiographie actuelle sur les indépendances hispano-américaines persiste à présenter la guerre comme un facteur secondaire – passif – dans la fondation des nouvelles républiques. Elle ne forme, le plus souvent, qu'une toile de fond à des événements plus importants de nature juridico-politique : la proclamation des juntes, en 1810, ou bien celle des constitutions. Cette disqualification des combats et de ses dynamiques explique en bonne part le déséquilibre chronologique qui caractérise aujourd'hui beaucoup de travaux sur les indépendances hispaniques. Depuis l'œuvre séminale de François-Xavier Guerra, la période qui suit immédiatement la déposition des rois Charles IV et de Ferdinand VII captive les historiens tandis que les années postérieures, comme la décennie 1820, restent relativement délaissées<sup>1</sup>. L'une des explications de cette déshérence est que l'histoire académique, traditionnelle, s'est passionnée pour les batailles et les héros. Des bibliothèques entières se sont constituées au fil des ans, célébrant la geste des soldats de l'Indépendance, vouant un culte à Bolívar<sup>2</sup>. Ce plein a rebuté les travaux scientifiques. Mais il faut invoquer d'autres raisons plus profondes. Comme le notaient en leur temps les contemporains dans leur

correspondance, et même les premiers historiens de l'émancipation<sup>3</sup>, les guerres d'indépendance furent avant tout des luttes civiles. Loin de confronter le peuple américain à l'opresseur espagnol, ces combats virent s'affronter des populations créoles au nom d'enjeux variables. La complexité de la guerre, la dissémination des luttes, les causes variables de leur déclenchement, les rythmes différenciés de leur déploiement, tout cela a découragé les analyses récusant les vignettes de l'histoire-bataille et de la mémoire nationale<sup>4</sup>.

- 3 Il faut bien reconnaître que la violence a contribué à fonder les nouvelles républiques en leur donnant une consistance identitaire, des passions, une histoire. Les combats ont occasionné des transferts de population; ils ont provoqué parfois de profondes reconfigurations sociales dans certaines régions. La question de la violence intéresse ainsi la constitution du politique au cours de la période fondationnelle, si l'on entend ce thème à la manière de Carl Schmitt, comme processus d'identification de l'ennemi, et par contre-coup, de l'ami, et donc du commun<sup>5</sup>. Mais elle reste encore fondamentale si l'on comprend le politique comme la modalité de construction du social à travers son institutionnalisation juridique. Les institutions publiques doivent conjurer la guerre pour édifier un ordre stable à travers des processus d'étatisation et de représentation à la fois. D'un côté, donc, la décision, la violence, le combat, la construction polémique de soi; de l'autre le droit, la représentation, la réflexivité sociale, l'ordre pacifié par la médiation de la loi. De fait, ce contraste bipolaire décrit une conception du pouvoir dans un horizon juridique assez traditionnel. Si l'antinomie entre la force et le droit structure la plupart des discours sur la guerre, l'analyse doit se déprendre de ce cadre conceptuel pour saisir dans leur complexité les dynamiques de recomposition identitaire et de création institutionnelle. Dans le contexte hispanique, c'est sans doute l'Amérique bolivarienne qui offre le point de vue le plus intéressant sur ce problème. La double topique de la fondation républicaine y est bien repérable. D'un côté des guerres sanglantes, marquées par des confrontations racialisées, où le rôle des armées fut décisif; de l'autre, un ensemble cohérent de discours et de pratiques modernes rejetant la domination de l'homme sur l'homme, insistant sur sa seule soumission à la loi. C'est sans doute à l'articulation des deux discours, celui de la guerre et celui du droit, que se trouve l'un des postes d'observation les plus intéressants pour comprendre le rôle de la violence dans les transformations de tout type que portèrent les processus d'indépendance.

## Michel Foucault, la louange de Rome et la naissance de l'historicisme

- 4 La notion de race est une construction sociale qui peut être comprise en trois sens différents, comme l'a rappelé Nancy Appelbaum<sup>6</sup>. En tant que classification juridique, elle fut un élément important qui structura les hiérarchies statutaires de l'Ancien Régime colonial. Comme facteur de classement social, l'idée de race légitima également la minorisation ou l'exclusion des populations de couleur (ou de religion, ou de culture différente du groupe dominant). Enfin – c'est ce point qui nous intéresse particulièrement –, la race forme un métarécit organisant la perception et la légitimation de l'espace social. En tant que métanarration, elle permet de structurer un discours sur la société qui a servi, en règle générale, à légitimer la discrimination des minorités en les appuyant sur des hiérarchies généalogiques, civilisationnelles, historiques ou biologiques. C'est dans

cette perspective qu'il convient d'évoquer le cours que Foucault dispensa au Collège de France en 1976 et qui parut sous le titre « *Il faut défendre la société* »<sup>7</sup>.

- 5 Comme le montre ce livre, les grands récits fondés sur la notion de « races » n'ont pas toujours servi de justification à la domination des élites d'origine européenne. Michel Foucault a eu le mérite d'attirer l'attention sur le fait que la « race » n'a jamais été une catégorie vouée de toute éternité au maintien d'un ordre injuste. La notion fut d'abord utilisée, selon lui, pour déstabiliser les dispositifs symboliques de légitimation des pouvoirs monarchiques. Elle était l'arme de guerre contre les théories juridico-politiques du pouvoir, et, plus spécifiquement, contre la thèse du consentement. Certes Foucault a proposé une reconstruction historico-philosophique de la notion de race qui reste sujette à caution sur le plan de la positivité des faits. Du moins eut-il le mérite incomparable, sur le plan conceptuel, d'avoir dénaturalisé notre regard sur les dynamiques de racialisation pour en montrer toute l'ambiguïté.
- 6 « *Il faut défendre la société* » retrace ainsi la généalogie de l'émergence d'un type de discours inédit sur le pouvoir au cours de l'âge classique. Foucault commence par rappeler la rhétorique de l'acclamation et de la fascination monarchique que développaient les chroniques et les annales médiévales. Ce discours de la souveraineté, de nature religieuse et juridique, faisait, comme l'écrivit Pétrarque, « l'éloge de Rome ». Il louait la continuité du pouvoir et sa capacité à maintenir un ordre pacifique par la bonté des lois et l'inscription du corps politique dans le dessein surnaturel de la Providence. Mais une grande rupture se produisit au XVII<sup>e</sup> siècle. Les deux révolutions anglaises voyaient naître un tout autre type de discours. Celui-ci était organisé autour de nouveaux événements et de nouveaux acteurs ; il défendait une conception alternative de la société et de l'ordre. Afin de critiquer la monarchie, ou ses excès, les Niveleurs, les Bêcheux, puis, plus tard l'aristocrate français Henry de Boulainvilliers, dénonçaient en effet le mensonge des justifications juridico-religieuses de la souveraineté. L'ordre royal n'était pas à leurs yeux de nature juridico-religieuse, mais un état de fait qui découlait d'une violence originaire. Le droit du roi, au lieu de fonder la légitimité et de justifier le consentement de ses sujets, cachait en réalité la domination de la force. À l'origine de la monarchie, la conquête d'un peuple par un autre – celle des Saxons par les Normands, des Gallo-romains par les Francs – représentait le fait décisif sur lequel était en réalité fondée la société. Déchu de sa position de garant de l'harmonie collective, le roi n'était plus que le représentant des conquérants. Les vrais sujets de l'histoire n'étaient plus les lois ou la grâce, la souveraineté ou la majesté, le roi et la monarchie, mais les « races », les « nations », les « peuples », lesquels se livraient souterrainement, sous les apparences de la concorde publique, une lutte sans merci. Apparaissait un régime d'historicité inédit, peuplé de personnages singuliers – Saxons, Normands, Francs, Gaulois, Celtes, peuples, races et nations originaires –. Il s'organisait autour de chronologies inouïes qui se déployaient à partir d'un commencement sanglant – en général une conquête – et se fermaient sur l'annonce d'une émancipation possible.
- 7 Car le repérage d'une violence fondatrice qui se continuait sous les apparences de la justice assignait à l'histoire la tâche d'une rédemption finale où les peuples, les nations ou les races vaincues devaient venger par le sang celui qu'ils avaient versé à l'origine. Le temps s'écoulait dans l'attente d'une rédemption destinale. L'histoire n'était plus figée dans la glorification des droits du souverain, elle s'organisait selon une temporalité ouverte sur la fin de la domination qui permettrait l'établissement d'une paix véritable. Foucault contraste ainsi le discours romain de la gloire avec le discours juif de la

prophétie et de la promesse<sup>8</sup>. En ce sens, le récit de la « guerre des races » naissait comme une arme critique, utilisée par certains groupes minoritaires pour dénaturiser l'ordre qui les opprimait. Il permettait de penser la société non pas sous le rapport de l'harmonie mais sous celui de la guerre, de la division, de la lutte. Ainsi naissait l'historicisme qui devait aboutir au cours du XIX<sup>e</sup> siècle à l'écriture d'une histoire centrée sur les peuples. Foucault note l'ambiguïté et la neutralité axiologique de cette conception du monde. Si elles légitimèrent les révolutions modernes, si elles soutiennent le concept marxiste de lutte des classes, les thèses historicistes ont justifié également la domination des peuples colonisés par les Européens et popularisèrent la notion de pureté raciale que les Nazis absolutisèrent au XX<sup>e</sup> siècle.

- 8 En quoi les thèses de Michel Foucault nous aident-elles à réfléchir aux guerres d'indépendance de la Terre-Ferme ? Leur principal intérêt dans ce domaine est de pointer une articulation possible entre le discours du droit et celui de la guerre, entre la violence et la constitutionnalisation du pouvoir. « *Il faut défendre la société* » éclaire aussi l'émergence de nouveaux sujets historiques (races, nations, peuples) oblitérés par les conceptions juridiques, ou philosophiques, de la souveraineté. Il balise ainsi l'émergence d'une nouvelle conception de la temporalité profane comme avènement révolutionnaire. Il signale enfin que le discours de la guerre des races fut un dispositif argumentatif positif, destiné à l'origine non pas à légitimer l'ordre existant mais à le critiquer. Dans son célèbre pamphlet *Qu'est-ce que le tiers-état ?* (1789), l'abbé Sieyès prétend démontrer la nécessité d'une constitution pour la France par la revanche du tiers-état vis-à-vis de la noblesse. Il revient sur l'histoire des Francs et des Gallo-romains et réclame que les premiers retournent dans les « forêts de Franconie »<sup>9</sup>. A l'ère des révolutions, la réflexion constitutionnelle s'inscrit ainsi de plein droit dans le registre de l'historicisme. L'on sait combien les insurgents nord-américains se sont comparés aux Saxons et aux Hébreux<sup>10</sup>. Ce type de comparaison fut également fréquent parmi les patriotes hispano-américains<sup>11</sup>.
- 9 L'historicisme hispano-américain, particulièrement fort pendant les événements révolutionnaires, doit sans doute être replacé dans la perspective ouverte par la controverse du Nouveau Monde qui se développa dans la seconde moitié du Siècle des Lumières sur les deux rives de l'Océan atlantique. Antonello Gerbi et plus récemment Jorge Cañizares-Esguerra ont signalé son importance dans le processus d'historicisation de l'expérience américaine<sup>12</sup>. Aux Lumières franco-écossaises qui assuraient que l'hémisphère n'était compréhensible qu'à la lumière d'une histoire naturelle, les intellectuels espagnols comme hispano-américains rappelèrent que l'Amérique – et les Indiens – avaient une histoire. Cette sensibilité historique s'affirma dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce à l'Académie Royale d'Histoire de Madrid notamment<sup>13</sup>. Elle fut surtout portée par les jésuites expulsés de la Monarchie catholique après 1767, comme l'atteste *l'Historia antigua de México*, de Francisco Javier Clavijero (1780), qui compare les empires précolombiens avec Rome et Athènes. Le rappel des antiquités américaines constitua dès lors l'un des piliers du patriotisme hispanique<sup>14</sup>.
- 10 A la fin de l'Ancien Régime, le discours historiciste des races, des peuples et des nations imprègne la réflexion politique dans les domaines espagnols. Lorenzo de Villanueva, par exemple, dans son *Catecismo de Estado* publié à Madrid en 1793 s'inscrit dans ce registre lorsqu'il revient sur les différents gouvernements de la péninsule Ibérique :
- « Les peuples de l'Espagne ne furent pas obligés d'obéir aux Romains, ni ensuite aux Goths ni aux Wisigoths qui s'emparèrent d'eux et les dominèrent sans leur consentement, et encore moins des Maures, qui, malgré la résistance publique de

toute la Nation, la gouvernèrent. Cela continuerait ainsi sur le Prince pouvait mander ses sujets sans faire précéder l'obéissance par un contrat avec le peuple »<sup>15</sup>.

- 11 Maints auteurs espagnols ont développé un type de raisonnement politique qui adopte ainsi la forme suivante : une violence originaire, d'où dérive un ordre illégitime, appelle le moment régénérateur de la constitutionnalisation de l'ordre politique. L'adoption d'un ensemble de droits écrits doit rédimmer la communauté d'un sang versé à l'origine. Après 1808, ce genre d'argumentaire resurgit avec force car il est adapté à la situation de conquête napoléonienne de l'Espagne. L'ordre sanglant des Bonaparte, et leur charte imposée par les armes, appelle une défense de la constitution légitime de la Monarchie catholique, qu'elle soit historique, ou libérale.
- 12 On comprend ainsi que, malgré son absurdité apparente, la référence à la Conquête ait pu jouer un rôle fondamental pour justifier les autonomies américaines après 1810. La condamnation de la conquête française faisait revivre avec intensité les interrogations historicistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et renvoyait au moment fondateur de l'arrivée des Conquistadors que la légende noire avait dépeint sous les traits les plus terrifiants. La Conquête avait accouché d'une constitution coloniale marquée par un vice originaire. La crise de la monarchie ouvrait la possibilité d'un retour à l'ordre juste et consenti pour l'ensemble des Espagnols des deux mondes. En Nouvelle-Grenade comme au Venezuela, les chartes écrites furent non seulement pensées comme le rempart des provinces ultramarines face aux menées napoléoniennes mais elles devaient aussi rédimmer l'Amérique des « trois siècles de despotisme » espagnol. En 1811, l'acte d'indépendance des Provinces-Unies du Venezuela évoque ainsi « les droits dont la force nous a privés pendant plus de trois siècles ». Miguel de Pombo réalise la même opération intellectuelle lorsqu'il associe l'indépendance de la Nouvelle-Grenade aux noms des chefs indiens déchus lors de la Conquête :
- « [...] en ce moment on entend de toutes parts dans le Nouveau Continent les ombres de Moctezuma, de Cuauhtémoc, du Zipa ; ils sortent triomphants de la nuit du sépulcre, et leurs squelettes sautent de joie. Quito, Caracas, Santafé [de Bogotá], Buenos Aires, le Chili ont donné le premier exemple, et déjà la fermentation est générale dans tous les esprits, le feu sacré brûle dans tous les cœurs, et la voix de la raison a recouvré toutes ses forces. En vain crie le despotisme ; sa voix se perd au milieu des déserts, ses rayons tombent et s'éteignent, et l'indépendance de l'Amérique au début du XIX<sup>e</sup> siècle, sera, dans les annales de l'histoire, un événement plus mémorable que ne le fut la Découverte à la fin du XV<sup>e</sup> siècle »<sup>16</sup>.
- 13 Ces noms indigènes n'étaient pas seulement l'occasion d'une évocation romantique : ils symbolisaient la naissance d'un état de justice qui n'était en réalité qu'un état de fait sans aucune légitimité.
- 14 En Espagne, la configuration intellectuelle n'était pas si différente. Les usurpations de Bayonne furent interprétées selon le prisme de l'historicisme comme la conquête violente d'un peuple par un autre. Le débat se déplaça naturellement vers la question de l'ordre légitime et, dans cette perspective, le règne de Charles-Quint figura pour beaucoup le début d'un pouvoir injuste et sanglant. Ce n'est sans doute pas un hasard si certains libéraux, comme Álvaro Flórez Estrada ou José María Blanco, ont développé dès 1808 un type d'argumentation que les patriotes de Terre-Ferme repriront quelques années plus tard. A leurs yeux, les trois siècles de despotisme désignaient le gouvernement absolu des monarques après l'écrasement de la révolte des *Comuneros* de Castille<sup>17</sup>. La répression symbolisait la perte des droits du commun face à une monarchie liberticide. Ainsi Flórez Estrada estimait-il que la constitution historique et les lois espagnoles n'avaient pas pu

empêcher le développement du despotisme, c'est-à-dire le gouvernement par la peur et la violence, « vicio muy esencial en nuestro Gobierno »<sup>18</sup>. Il convenait d'adopter, par conséquent, une charte réellement libérale pour assurer les droits des peuples.

- 15 De sorte que les arguments qui justifiaient la ressaisie de la souveraineté par le peuple lors de la *vacatio regis* ne furent pas seulement de nature philosophique (comme l'argument pactiste de la réversion) mais également historique, ou plutôt historiciste. La régénération de l'ordre passait nécessairement par la pacification de la société, c'est-à-dire par un processus de constitutionnalisation du pouvoir. L'analyse historique de la société espagnole des deux mondes aboutissait à la nécessité d'une rédemption de la violence par le droit.

## La guerre des races, l'autre raison des constitutions

- 16 Le processus de constitutionnalisation du pouvoir, à l'œuvre sur les deux rives de l'Atlantique au cours de la crise monarchique, renvoie ainsi à une lecture historiciste qui condamne, avec les usurpations de Bayonne, tout type d'ordre fondé sur un acte brutal. La dynastie des Bourbons était certes reconnue pour la seule légitime, mais derrière la ferveur loyaliste, l'on devinait les charges et condition d'une telle reconnaissance : le roi n'était roi qu'à la condition qu'il incarne l'état de justice. Pour le reste, la seule garantie d'un ordre véritablement juste était l'existence d'une constitution consentie, qu'elle fût historique ou écrite. A Cadix, l'idée d'une guerre silencieuse du despote contre les peuples espagnols justifia la rédaction d'une charte. En Terre-Ferme, un ensemble impressionnant et bigarré de constitutions provinciales et confédérales vit le jour entre 1811 et 1815. Avant même la promulgation de la *pepa*, ces textes visaient à reconnaître un ensemble de droits naturels qui devaient limiter les prérogatives de la souveraineté. Partout étaient déclarés les Droits de l'Homme et du Citoyen et l'on adoptait la forme républicaine de gouvernement<sup>19</sup>. Cette situation était exceptionnelle dans l'espace hispano-américain pour son radicalisme. En dehors de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela, seul Quito, qui faisait partie de l'espace juridictionnel de l'ancienne vice-royauté de Nouvelle-Grenade, avait adopté une charte particulière avant la fin de la décennie 1810<sup>20</sup>.
- 17 Ces particularités sont difficiles à expliquer, mais il faut les associer à l'ample diffusion d'une conception historiciste de la société. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, maints documents affirmaient que les sociétés de la Terre-Ferme reposaient sur la violence. Or ce défaut de droit n'était pas systématiquement replié sur la figure du despotisme ministériel. Il dérivait de la division de la société en « classes » ennemies. La notion de « classe », issue de la pensée physiocratique, désignait les groupes inorganiques qui n'avaient, par force, pas de représentation corporative. Le terme signalait prioritairement les *Pardos*, et tous les métis en général. Ainsi la société monarchique n'était-elle pas une, car elle était profondément dissociée en « classes » rivales susceptibles de se lever les unes contre les autres. En 1808, lorsque le *fiscal* de l'Audience de Caracas évoque un péril de dislocation sociale à l'occasion d'une conspiration destinée à ériger une junte autonome, il ne fait qu'exprimer une opinion largement répandue depuis de nombreuses années selon laquelle

« La multitude de classes qui constituent les peuples de cette partie de l'Amérique produit parmi ces dernières des obstacles insurmontables pour leur *réunion en corps*, à cause de [leur défaut de] représentation et d'existence politique. Rivales les unes des autres, jamais celle des nobles ne voudrait admettre auprès d'elle celle du

commun [*estado llano*], laquelle [rejetterait] la classe des *Pardos*, lesquels [repousseraient] les autres castes et plus encore les esclaves. Cette différence de couleurs et de conditions produirait un choc violent dans lequel toutes ces parties seraient détruites. [...]. Tout ceci présentait et présentera pour toujours un ensemble de difficultés insurmontables pour *réunir en corps* et concilier les volontés de *partialités* si opposées »<sup>21</sup>.

- 18 Dans ce contexte, la disparition de la personne royale, garante de l'ordre et de l'unité, devait déboucher fatalement sur la guerre civile. Si la *vacatio regis* décrivait un moment catastrophique, c'était parce qu'elle abandonnait la société coloniale à la vérité de ses clivages sociaux et raciaux issus d'une histoire marquée par le sang et la violence. L'absence du roi conduisait à la perte de substance de la Monarchie, à son effroyable désincorporation<sup>22</sup>. Elle constituait le moment de vérité de la société coloniale, qui, sous une apparence de tranquillité, était en réalité traversée par des antagonismes insurmontables. La peur qui en résultait déterminait la création précoce d'une Junte Suprême à Caracas dès le 19 avril 1810. Face au vide du pouvoir, le gouvernement autonome devait écarter le spectre de l'anarchie et du désordre. Pour ce faire, il accorda significativement une représentation aux « classes » peuplant la capitainerie générale. L'enjeu était ainsi de construire une « représentation » efficace, c'est-à-dire organique, de la société vénézuélienne. Des députés furent désignés par le « Pueblo », d'autres par les « *Pardos* »<sup>23</sup> et prirent place ès qualités au sein de la junte.
- 19 Cet effroi général de la dislocation s'explique par les liens de la Terre-Ferme avec la Caraïbe française. Les effets de la Grande Révolution aux Antilles, avec la révolution et l'indépendance d'Haïti, ont incarné, aux yeux des élites créoles, une inexpiable guerre des races et en une forme de monstrueuse inversion sociale. Saint-Domingue était un miroir de la Terre-Ferme, un point d'identification inquiétant qui permettait une lecture lucide des clivages sociaux dans la Caraïbe hispanique<sup>24</sup>. A la suite du soulèvement des noirs et des esclaves d'août 1791, l'Assemblée législative avait accordé la citoyenneté aux gens de couleur en mars 1792<sup>25</sup>. La Convention abolit l'esclavage deux ans plus tard. Aux yeux des autorités espagnoles, ces décisions formaient de dangereux précédents pour les populations d'origine africaines, libres et esclaves, du continent<sup>26</sup>. Certes le consul Bonaparte avait annulé ces dispositions dès 1802, mais le corps expéditionnaire chargé de réduire Saint-Domingue à l'obéissance avait péri de fièvre jaune ou s'était fait massacrer, permettant la proclamation de l'indépendance haïtienne le 1<sup>er</sup> janvier 1804.
- 20 Ces faits eurent de profondes répercussions dans la Monarchie catholique. Dès les années 1790, les événements de Saint-Domingue étaient commentés et vivement condamnés. Il représentait une menace grave pour l'ordre colonial, notamment dans les espaces esclavagistes comme l'étaient la Nouvelle-Grenade et le Venezuela côtiers. Bien plus que d'autres parties de l'Empire, la Caraïbe sud-américaine fut ainsi une caisse de résonance des idées révolutionnaires françaises. Certaines révoltes d'esclaves, des soulèvements de *Pardos* ou des conspirations républicaines revendiquèrent la « liberté des Français »<sup>27</sup>. En 1793 déjà, près de 500 franco-antillais, la moitié d'entre eux noirs, étaient prisonniers à La Guaira. La population locale conversait avec eux et connaissait les bouleversements que vivaient les Antilles françaises.<sup>28</sup> Après la signature du traité de Bâle en 1795, les navires corsaires de la République thermidorienne mouillaient dans les ports espagnols. Ils incitèrent une série de soulèvements parmi les populations libres de couleur à Carthagène, Maracaibo, La Guaira, etc. Le massacre des blancs par Dessalines, au moment de la déclaration d'indépendance en 1804, incarnait la revanche de la « race » dominée. L'année suivante, la constitution de la république haïtienne précisait même que, quelle

que soit leur couleur véritable, tous les citoyens étaient noirs<sup>29</sup>. La guerre des races avait accouché d'un nouvel ordre politique où la violence de la situation coloniale était inversée, et donc vengée<sup>30</sup>.

- 21 Lors d'un interrogatoire lié à la conjuration des *Mantuanos*, Mariano Montilla, futur général républicain, assure que personne ne songerait à faire une révolution au Venezuela en raison du mauvais exemple que la révolution haïtienne pourrait avoir sur les *Pardos* :

« Tous ceux qui, comme l'interrogé, connaissent la constitution coloniales de ces parties de l'Amérique, dont les terres sont cultivées et mises en valeur par des esclaves noirs, savent aussi que même si l'on arrive à faire parmi eux quelque établissement, les maîtres seraient les premières victimes de l'entreprise, comme les événements de Saint-Domingue le prouvent expérimentalement ; de cela on doit conclure que l'interrogé, ni aucun de ceux qui prétendaient former une junte [soit l'élite de Caracas], ne se sont jamais proposé de réaliser ce qu'on leur impute et encore moins ceux qui sont propriétaires d'esclaves comme l'interrogé »<sup>31</sup>.

- 22 Mais le pronostic de Montilla se révéla erroné. Le précédent haïtien ne joua pas en faveur du *statu quo* pour les populations afrodescendantes. Après 1810, au lieu durcir des hiérarchies raciales, l'expérience de Saint-Domingue justifia l'intégration politique des mulâtres à la citoyenneté. Dès l'origine, la peur de la guerre des races soutint ainsi, du moins au Venezuela et en Nouvelle-Grenade, la volonté d'associer au régime autonome les minorités susceptibles de basculer dans la révolte. Ceci explique pourquoi la Junte Suprême de Caracas souhaita représenter les *Pardos* lors de sa création. Loin d'exclure *a priori* les populations métisses, il s'agissait de leur ménager une place dans le gouvernement représentatif afin d'encadrer leur désir supposé de rébellion anti-blanche. Cette volonté de contrôle social ne doit pas occulter la rupture remarquable avec le passé que suppose cette décision. Quelques années auparavant, certains notables qui allaient composer la Junte Suprême avaient violemment protesté contre la possibilité d'accorder la dispense de pureté de sang à certains *Pardos*, ce qui signifiait leur intégration *de facto* à la République des Espagnols. En novembre 1796, le *Cabildo* de Caracas dénonçait les cédules de *Gracias al sacar* par des arguments racistes, rejetant sans réplique toute forme d'égalité entre blancs et mulâtres<sup>32</sup>.

- 23 Ainsi, malgré la profondeur de ces préjugés, la première charte vénézuélienne accorda-t-elle la pleine citoyenneté aux *Pardos* en 1811. Ce choix s'opposait à celui des constituants de Cadix qui excluaient les Afrodescendants de la citoyenneté. Comme l'a noté Marixa Lasso, le patriotisme américain se construisait en réaction aux options péninsulaires concernant les populations libres d'origine africaine<sup>33</sup>. Pourtant, la générosité du Congrès vénézuélien ne procédait pas seulement de l'esprit de justice. Elle s'expliquait en grande partie par l'action des *Pardos* eux-mêmes. Quelques jours après la déclaration d'indépendance, le 12 juillet 1811, ceux-ci s'étaient soulevés dans la cité de Valencia, où était réuni le Congrès vénézuélien, pour protester contre la séparation vis-à-vis de l'Espagne. Un nouvel Haïti semblait devoir se répéter<sup>34</sup>. Il fallait conjurer ce spectre et le 31 juillet 1811, alors que le Congrès débattait des métis de sang africains, le président Francisco Javier Yanes plaida pour l'égalité des droits afin d'éviter l'abîme :

« L'on ne doit craindre des commotions que si nous ne traitons les *Pardos* avec mépris ou indifférence, car la justice donnera une impulsion irrésistible à cette classe – qui est beaucoup plus nombreuse que la nôtre. [...] Les *Pardos* sont instruits, ils connaissent leurs droits, ils savent que par la naissance, la propriété, le mariage [...] ils sont les fils du pays ; qu'ils ont une Patrie qu'ils doivent défendre, et dont ils doivent attendre les récompenses lorsque leurs actions le méritent »<sup>35</sup>.

24 Dans la province de Caracas, près de la moitié de la population était rangée dans la catégorie des *Pardos* (44 %) <sup>36</sup> et il était difficile de leur refuser toute participation politique. Certes, le groupe des mulâtres était extrêmement divers sur le plan social et il était improbable qu'ils défendent un jour des intérêts communs, dont ils n'avaient probablement pas conscience en tant que groupe <sup>37</sup>. Les *Pardos beneméritos* de Caracas, parfois opulents et souvent « blanchis » par dispense royale, ne s'identifiaient guère aux autres *castas* de basse condition : ils interdisaient à leurs enfants de se marier avec eux <sup>38</sup>. Mais Haïti comme la révolte de Valencia avait marqué les esprits, de sorte que la charte des Provinces-Unies, promulguée en décembre 1811, stipula à son article 203 :

« De même sont révoquées et annulées dans toutes leurs parties, les lois anciennes qui imposaient la dégradation civile à une partie de la population libre du Venezuela, connue jusqu'à maintenant sous la dénomination de *Pardos* : ceux-ci recouvrent la possession de leur crédit naturel et civil, et les droits imprescriptibles qui leur correspondent comme les autres citoyens » <sup>39</sup>.

25 La menace des *Pardos* devait être neutralisée par leur inclusion dans le pacte civil. La lecture historiciste de la société coloniale appelait la rédemption de la « race » vaincue par son accession à la loi commune. La citoyenneté, en éliminant les *Pardos* comme « classe » séparée, était destinée à régénérer ce groupe. La dislocation sociale et raciale ne pouvait être évitée que par l'extension des droits – et des devoirs – à tous les habitants. C'était la seule solution pour dissoudre les classes, et les corps, en les subsumant dans la catégorie générale de la citoyenneté. En un sens, l'accession au politique signifiait pour les libres de couleur une sortie de la « race », une sorte de nouveau baptême. Mais cette désincorporation signifiait aussi l'adoption des modèles de comportement des populations blanches et urbaines sous la forme d'un mimétisme social avec le modèle du *vecino* qui était, à cet époque, le gage nécessaire de la moralité et de l'honneur. Si le corps social devait adopter de nouvelles bases afin de purger la violence coloniale et surmonter la constitution viciée de l'Ancien Régime, ce n'était pas en accédant à l'universel abstrait de la condition citoyenne, mais en conviant les minorités à prendre le masque des élites républicaines.

26 Ces espoirs de régénération par l'accession au commun furent démentis par deux fois. En juin 1812, le renversement de la république par l'action combinée des armées de Monteverde et des soulèvements d'esclaves et de *Pardos* dans les vallées du Tuy confirmait la prédiction des plus pessimistes : la citoyenneté n'avait pas désamorcé la guerre des couleurs. Deux ans plus tard, la destruction de la « Seconde république » par les cavaliers métis et mulâtres des plaines de l'Orénoque prouvait qu'Haïti n'était plus dans Haïti mais sur les rivages de la Terre-Ferme <sup>40</sup>. Le déchaînement de ces guerres racialisées ne fit que renforcer les deux options originelles des patriotes. Pour éviter le sang versé, il fallait intégrer les *pardos*, majoritaires dans la population, à la citoyenneté. Mais ce que montraient le comportement des métis au cours de la première phase de l'indépendance, c'est que ce programme nécessaire n'était point suffisant. Il fallait aussi incarner cette accession à la loi commune. Le service dans les armées républicaines figurait, aux yeux des élites patriotes, la preuve sans réplique de la conversion des minorités à la cause de la liberté. C'est pourquoi les esclaves, qui n'avaient pas servi sous les drapeaux au cours de la première indépendance, furent recrutés après 1818 – de gré mais le plus souvent de force – pour libérer la république <sup>41</sup>. Quelques années plus tard, Bolívar expliquait ce choix en invoquant, encore et toujours, le spectre de la guerre des races et celui d'Haïti, ce qui était tout un :

« Les raisons militaires et politiques pour ordonner la levée des esclaves sont évidentes. Nous avons besoin d'hommes robustes et forts, accoutumés aux duretés et aux fatigues, de ceux qui embrassent la cause et le métier [des armes] avec enthousiasme ; d'hommes qui identifient leur cause avec la cause publique, et pour qui la valeur de la mort est à peine moindre que celle de leur vie.

Les raisons politiques sont encore plus puissantes. On a déclaré la liberté des esclaves en droit et même en fait. Le Congrès a considéré la maxime de Montesquieu : « Dans les gouvernements modérés, la liberté politique rend précieuse la liberté civile, et celui qui est privé de celle-ci est privé de celle-là. » Il est donc prouvé par les maximes de la politique, et les exemples de l'histoire, que tout gouvernement libre qui commet l'absurdité de maintenir l'esclavage est puni par la rébellion, et parfois par l'extermination, comme en Haïti. Nous avons vu au Venezuela mourir la population libre, et rester vivante la servile ; je ne sais pas si cela est politique, mais je sais que si dans le Cundinamarca nous n'engageons pas les esclaves, il arrivera la même chose »<sup>42</sup>.

## La guerre des races au sens positif : les Américains contre la "race maudite des Espagnols"

- 27 Il faut pourtant affirmer que si la guerre des races fut un épouvantail, elle fut également, aux yeux des acteurs, l'un des facteurs décisifs de l'émancipation. On retrouve ici le sens originaire de l'historicisme, qui était à l'origine un discours de critique de la souveraineté et un programme de libération des peuples, des nations, des « races ». Le contexte de ce retournement est l'effondrement des Provinces-Unies du Venezuela en 1812. L'assaut conjugué des troupes du Péninsulaire Monteverde, soutenues par les cités régentistes de Coro et Maracaibo, et des esclaves et *Pardos* soulevés dans les vallées orientales de Caracas, eut raison de la première république indépendante de l'Amérique espagnole. Les élites patriotes s'exilèrent dans les Antilles ou en Nouvelle-Grenade. C'est à ce moment que les priorités changèrent dans le camp patriote : la fièvre constitutionnelle céda la place aux armes. Face au loyalisme monarchique d'amples secteurs de la société vénézuélienne, les républicains mirent tous leurs espoirs dans la lutte militaire. Ce faisant, il ne s'agissait pas seulement de se battre sur les champs de bataille. La guerre n'était plus seulement un moyen, mais une expérience fondatrice d'où surgiraient une nation et un peuple. Présentée par les proclamations militaires comme une croisade<sup>43</sup>, la guerre de reconquête devenait vengeance libératrice pour délivrer l'Amérique du règne de la force. Ce combat prit, on le sait, la forme de la « guerre à mort » au Venezuela, et, dans une moindre mesure, en Nouvelle-Grenade. Celle-ci fut déclarée par Bolívar en juin 1813 au cours de la Campagne admirable qui permit la reconquête de Caracas un an après la déroute Francisco de Miranda. La lutte sans quartier rappelait les formes de *guerre totale* des conflits révolutionnaires de l'Europe<sup>44</sup>. Elle abandonnait toute forme de régulation juridique et plaçait les combats hors-la-loi des nations ou de la nature. La guerre à mort dura jusqu'en 1820, faisant plusieurs dizaines de milliers de victimes, justifiant certains massacres de prisonniers comme à la Guaira en 1814.
- 28 La thèse défendue ici est que la « guerre à mort » fut conçue par ses promoteurs comme une « guerre des races », c'est-à-dire comme une lutte discriminatoire<sup>45</sup> opposant deux groupes partageant au départ une identité commune. Pour le dire autrement, la « guerre à mort » était une guerre civile entre deux peuples. Cette forme de combat perdait, aux yeux des états-majors patriotes, le caractère négatif que revêtaient les événements haïtiens, car elle était, au sens le plus positif du terme, une violence nécessaire pour

inverser la domination des Espagnols sur les Américains. C'était une guerre juste contre un ennemi injuste<sup>46</sup>.

- 29 Véronique Hébrard a bien montré le rôle des exilés vénézuéliens de la Première République dans la genèse de ce tournant<sup>47</sup>. Lors de son exil à Carthagène, le député de Mérida au Congrès constituant de 1811, Antonio Nicolás Briceño, conçoit un *Plan para libertar a Venezuela* en janvier 1813<sup>48</sup>. Il s'agissait d'une sorte de lettre de marque autorisant la course terrestre pour des soldats volontaires. Ce texte témoigne de changements fondamentaux par rapport à l'art de la guerre tel qu'il était pratiqué depuis 1810. Rompant avec le caractère processuel, limité et légaliste des conflits antérieurs, le député de Mérida prétend qu'il faut, comme en Haïti, pratiquer une guerre de guérilla sans quartier. Celle-ci n'opposerait pas deux partis, en conflit à propos de la marche à suivre dans le cadre de la crise de la monarchie, mais confronterait deux *peuples*, ou plutôt deux *racés* engagés dans une lutte sans merci pour la justice. Dès lors, les armées patriotes ne pouvaient plus engager de soldats espagnols-européens car l'objectif des combats ne consistait plus à faire pression, par les armes, sur l'autre camp<sup>49</sup>. Par un déplacement inouï, la guerre devenait à elle-même sa propre finalité. Il s'agissait d'*exterminer* un ennemi injuste afin d'effacer trois siècles d'oppression et d'ignominie. Le massacre du peuple hostile formait la condition nécessaire de la libération des Américains, comme le plaidait Briceño à son chef Castillo :

« Je vous ai dit mille fois que je crois indispensable de tuer tous les Espagnols que nous rencontrerons sur notre territoire, pour toutes les raisons que vous m'avez entendues défendre, et parce que je crois que jamais nous ne serons libres autrement »<sup>50</sup>.

- 30 La correspondance du député de Mérida avec les chefs de l'état-major patriote manifeste à plusieurs reprises son admiration pour le modèle haïtien, d'autant plus forte qu'un ensemble d'aventuriers étrangers qui avaient combattu dans les conflits de la Caraïbe révolutionnaire entouraient Briceño<sup>51</sup>. Le passage de la guerre régulière à la guerre juste inverse ainsi le signe du précédent haïtien, qui devient un modèle digne d'éloges<sup>52</sup>. Ce retournement extraordinaire s'explique par le changement du registre où se déploie le conflit avec la guerre sans quartier : les finalités juridico-politiques de la première période cèdent la place à un objectif historiciste où le massacre de l'ennemi clôt le temps de la servitude pour ouvrir celui de la liberté. La « guerre des races », telle que l'exemple haïtien en témoigne, montre la voie d'une libération.
- 31 Le *Plan* de Briceño fut avalisé par Bolívar en mars 1813 avec quelques changements importants<sup>53</sup>. Pour les républicains, les combats prenaient officiellement le caractère d'une lutte à mort contre « la race maudite des Espagnols » :
- « 2° Comme cette guerre a pour premier et principal but de *détruire au Venezuela la race maudite des Espagnols Européens*, parmi lesquels on doit compter les Canariens, il est par conséquent exclu de les admettre dans les rangs de l'expédition, aussi bons patriotes qu'ils puissent sembler, car il ne doit en rester aucun vivant, et ils seront repoussés sans aucune exception. On n'admettra pas non plus d'officiers anglais, sinon avec le consentement de la majorité du corps des officiers, car ils sont les alliés des Espagnols »<sup>54</sup>.
- 32 Quelques mois plus tard, le « décret » – qui n'était qu'une proclamation – déclarait aux Espagnols une guerre à mort fondée sur l'appartenance, plus imaginaire que réelle, à une communauté de sang. Au terme d'un processus initié par l'effondrement des Provinces-Unies, s'affirmait une forme de conflit civil qui opposait pourtant des peuples distincts.

33 Les justifications de la guerre à mort recouraient habituellement à la métaphore du sang. C'était d'abord celui qui fut versé injustement par les armées espagnoles. Le sang figurait l'arbitraire, la violation des pactes et des droits les plus fondamentaux. L'Espagnol Monteverde avait ainsi violé les capitulations signées en juillet 1812, ne respectant ni la veuve, ni l'innocent, ni le père de famille, ni le prisonnier dans une répression aveugle<sup>55</sup>. Le sang versé des innocents métaphorisait l'état de servitude où était plongée l'Amérique depuis trois siècles. La conduite sanguinaire des armées du roi formait le symptôme d'un mal plus ancien. Elle témoignait de la domination d'un peuple, d'une nation, d'une race sur une autre. Elle symbolisait surtout la continuité de l'injustice, transmise par le sang péninsulaire à travers les générations. Dans sa lettre à un habitant de la Jamaïque, Bolívar compara les Espagnols du Venezuela « avec les premiers monstres qui firent disparaître la race primitive de l'Amérique »<sup>56</sup>. La Conquête du XVI<sup>e</sup> siècle et la reconquête de 1812 renvoyaient à un même type de rationalité historique, à une temporalité commune. Les événements de Bayonne avaient figuré en leur temps l'usurpation, mais le sang du Péninsulaire, et sa race tout entière l'incarnaient désormais. On comprend bien que, dans ces conditions, l'accession à la liberté demandait la destruction des Espagnols :

« Nous sommes envoyés pour *détruire les Espagnols*, protéger les Américains, et rétablir les Gouvernements qui formaient la Confédération du Venezuela »<sup>57</sup>.

34 Contrairement aux projets de Briceño, le « décret » de guerre à mort ouvrait pourtant la porte à l'Espagnol qui renonçait à l'arbitraire, et soutenait la cause de la liberté. Dans ce cas, il serait tenu pour Américain. Manière de dire que le sang n'avait pas de signification biologique, ni même généalogique à proprement parler. Il désignait plutôt d'une *histoire* figurant la continuité d'une domination despotique exercée par un peuple et qui était susceptible d'être régénérée individuellement ou collectivement par le retour aux droits naturels.

35 Alors qu'il déclare la « guerre à mort », il est intéressant de remarquer que Bolívar n'entendait pas revendiquer les droits que ses campagnes militaires lui ouvriraient en cas de victoire. La guerre à mort était, pour lui, un combat de libération. Elle ne pouvait former le fondement de la nouvelle république, car, dans ce cas, elle aurait défini la source d'un droit fondé sur la force et non sur le consentement.

« [...] notre mission [indique-t-il] consiste seulement à rompre les chaînes de la servitude, qui accablent toujours nos Peuples, sans prétendre leur donner de lois, ni exercer les actes d'autorité que nous autoriserait le droit de la guerre »<sup>58</sup>.

36 Autrement dit, Bolívar n'était pas un nouveau *Conquistador*, mais un *Libertador*, titre qui lui fut décerné après le triomphe de la campagne admirable. La guerre ne devait pas sanctionner un nouveau pacte social. Sa fonction se limitait à effacer, par la vengeance, la violence coloniale en sauvant la communauté d'une forme d'oppression historique. Le sang appelait le sang, mais la loi libératrice appartenait, elle, à un autre registre, celui de la nature, des droits intemporels, imprescriptibles, inaliénables. Dit d'une autre façon, si la « guerre à mort » se plaçait hors du droit des gens, c'était parce qu'elle n'avait pas vocation à être la source d'une loi nouvelle. Ramón García de Sena, à la suite du tremblement de terre d'avril 1812, avait signalé que seule la nature – et non la guerre – était susceptible de fournir le fondement métajuridique de la nouvelle constitution des Amériques :

« Recouvrer la liberté dans laquelle notre être a été élevé n'est pas un délit, non : c'est un acte de vertu et d'héroïsme, et c'est un grand blasphème que de croire que nous pourrions irriter [Dieu] pour avoir récupéré les droits que lui-même nous a concédés à la naissance, et dont nous dépouilla l'ambition des rois espagnols »<sup>59</sup>.

37 Reste à savoir quelle était, aux yeux des élites patriotes de la Campagne admirable, la consistance de l'identité de ces Américains qui prétendaient exterminer les Espagnols. Composaient-ils une « race »<sup>60</sup> ? Leur existence découlait plutôt d'une mission historique, celle de libérer une population, et, par cet acte même, créer un peuple. En ce sens, ils représentaient le symétrique inverse de la race espagnole : les Américains portaient la liberté comme les Péninsulaires figuraient la servitude. L'américanité prenait consistance dans le cadre d'une temporalité tendue vers un but suprême : le rétablissement des droits naturels dans l'état civil après « les trois siècles d'une illégitime usurpation, pendant lesquels le Gouvernement Espagnol déversa l'opprobre et la calamité sur les nombreux Peuples de la pacifique Amérique »<sup>61</sup>. Pour ce faire, il fallait lever l'hypothèque que faisaient peser les habitudes serviles sur l'accession à la liberté. En d'autres termes, les finalités de la guerre ne se limitaient pas à vaincre et exterminer<sup>62</sup> l'ennemi, mais à émanciper le peuple américain de ses mœurs soumises. Il ne s'agissait pas seulement de construire la ligne de partage avec « eux », les Espagnols, mais purger le « nous » de tout ce qui caractérisait l'ennemi : l'esclavage, l'arbitraire. Cette expérience existentielle représentait pour les Américains le passage d'un état passif, caractéristique de la situation coloniale, à la condition active de peuple libre. La *Lettre à un habitant de la Jamaïque* pense ainsi l'indépendance comme l'inauguration d'une nouvelle économie temporelle, succédant à la stase de la domination impériale :

« La position des habitants de l'hémisphère américain a été, pendant des siècles purement passive ; leur existence politique était nulle. Nous nous trouvions au dernier degré de la servitude, et pour cette raison, ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que nous pouvions nous élever à la jouissance de la liberté. [...] On nous humiliait avec une conduite qui, en plus de nous priver des droits qui nous appartenaient, nous laissaient dans une espèce d'enfance permanente en regard des affaires publiques. [...] Les Américains, dans le système espagnol actuellement en vigueur, et peut-être plus que jamais, n'occupent d'autre lieu dans la société que celui de serfs destinés au travail, et, encore plus, de simples consommateurs »<sup>63</sup>.

38 L'on peut considérer la guerre à mort comme le moyen d'atteindre à l'existence historique *active*. Ce ne furent donc pas les *Pardos*, ou les seuls royalistes, qui déclenchèrent la « guerre des races » au Venezuela. Celle-ci ne se définissait pas comme une sorte de guerre civile subie, dérivant des divisions de classes, races et couleurs. Elle s'inscrivait en réalité dans le cadre d'une réflexion complexe sur l'histoire de la colonisation espagnole et les usages légitimes de la violence. La « guerre des races » de Briceño et Bolívar cherchait à neutraliser la « division des castes<sup>64</sup> » qui découlait de la structure coloniale et qu'avait instrumentalisée avec succès le parti espagnol en soulevant par deux fois les *Pardos* contre les Provinces-Unies, pour ouvrir une ère de liberté.

## La pardocratie, le sang des soldats et la République

39 La victoire de Boyacá, en août 1819, marque la fin du gouvernement royal en Nouvelle-Grenade. Deux ans plus tard, c'est au tour de Caracas de rallier le camp patriote. Avec la déroute des armées du roi renaissent les institutions représentatives. Une nouvelle constitution pour la Colombie fut promulguée en 1821 par le congrès de Cúcuta. Ce contexte heureux semblait matérialiser le triomphe de la loi sur la tyrannie, de la liberté sur le despotisme, comme l'avait espéré Juan Germán Roscio au cours de son exil à

Philadelphie<sup>65</sup>. La Colombie devenait un Etat parmi les nations, bientôt reconnu par les Etats-Unis (1823) et la Grande-Bretagne (1825).

- 40 La reconnaissance de la république dans l'espace international impliquait la régularisation des combats aux yeux du droit des gens. Le conflit devenait international alors qu'il avait été jusque-là civil. La sortie du paradigme de la guerre juste, à caractère discriminatoire, appelait, dans le camp républicain, un certain nombre de mutations. Il convenait, premièrement, de mettre fin aux dynamiques de racialisation qu'avait portée la guerre à mort. La race ennemie était l'espagnole, mais l'on pouvait aussi entendre le mot, selon son acception coloniale, comme désignant les populations d'origine européennes – c'est-à-dire blanches. Les rumeurs d'assassinat de tous les blancs parcouraient rangs des armées depuis que Boves et ses *Llaneros* métis avaient semé la terreur en 1814. Très tôt, des mesures furent prises pour limiter l'influence grandissante des *Pardos* dans l'armée républicaine, comme l'exécution de plusieurs généraux mulâtres. Il était urgent, ensuite, de limiter la violence des confrontations. Pour ce faire, il fallait transformer la lutte à mort en simple guerre régulière, au caractère non discriminatoire, régulée par le droit des gens. Cela fut fait en 1820 par le traité de régularisation de la guerre signé entre les généraux Morillo et Bolívar<sup>66</sup>. Le retour à la paix enfin, avait été le fruit du sacrifice des soldats : il convenait de reconnaître, comme base fondamentale de la République, le sang versé d'où jaillirait la loi constitutionnelle. Ce sont les premier et troisième points qui nous retiendront : l'étouffement de la guerre des races, au sens négatif, et la signification qu'eut l'expérience des combats dans la constitutionnalisation définitive de la nation colombienne.
- 41 La peur et la rumeur du massacre de tous les blancs couraient depuis le début de la révolution. Elles étaient associées dans l'esprit des acteurs, qu'ils fussent patriotes ou loyalistes, à l'indépendance haïtienne. En mars 1804, le président Dessalines avait ordonné le massacre des blancs. Il avait peut-être donné un conseil en ce sens à Francisco de Miranda lorsque ce dernier était en Haïti pour organiser ses expéditions sur Coro en 1806<sup>67</sup>. Cette inquiétude fut à l'origine directe ou indirecte de l'exécution d'au moins trois officiers noirs ou mulâtres au cours de la guerre. Accusé d'avoir voulu soulever les *Pardos* contre les Blancs, le général Manuel Piar fut fusillé en 1817. Le colonel *llanero* Leonardo Infante fut exécuté en 1826 pour avoir assassiné le lieutenant Francisco Perdomo<sup>68</sup>. Soupçonné de fomenter des troubles parmi les *Pardos* de Carthagène, l'amiral José Padilla monta sur l'échafaud en octobre 1828<sup>69</sup>. A chaque fois, ces sentences capitales produisirent de très grands effets politiques. L'affaire Infante est même à l'origine du soulèvement de José Antonio Páez en 1826. Rappelons que la *Cosiata* entraîna indirectement l'éclatement de la Colombie et la création de la république du Venezuela.
- 42 La rumeur a pu voir dans ses supplices des motifs bien éloignés d'une justice égale pour tous. Dans une lettre à José Antonio Páez, Bolívar regrette d'avoir fait exécuter Piar et Padilla alors qu'il a épargné la vie de son second Santander après la conspiration qui avait failli lui coûter la vie. Il reconnaît à mi-mot que la couleur des premiers a joué un rôle dans la décision<sup>70</sup>. A chaque fois, la justification publique de ces exécutions souligne que la révolution est terminée : l'accession de tous à la citoyenneté frappe de nullité, et d'illégitimité, les revendications des populations non-blanches. Le discours officiel rappelle que la république ne connaît que des citoyens et qu'elle ignore toute autre qualification de ses membres. Les exécutions des militaires de couleur sont censées rappeler à tous que la Colombie a surmonté la « guerre des races » par le règne de la loi. Le jour de la mise à mort du colonel Infante, le vice-président Santander rappelle que le

châtiment atteste la fin de la domination. Par une analyse fort républicaine, il assure que les citoyens ne sont plus soumis aux hommes, mais aux lois. C'est en leur nom, et en leur nom seul, que Leonardo Infante a été condamné :

« Soldats de la République ! Voyez ce cadavre ; les lois ont exécuté cet acte de justice. Mais la loi a déchargé sur lui toute sa rigueur le jour où, oubliant ses devoirs, il a sacrifié traitreusement un citoyen et officier de la République. C'est le bien auquel est parvenue la Colombie à la suite de ses glorieux sacrifices. Mon cœur est déchiré de douleur à la vue de semblable spectacle, et j'ai besoin de toute la force de mes principes pour vous parler devant ce cadavre »<sup>71</sup>.

- 43 Ainsi, après l'exécution du général Piar, Bolívar avait également essayé de convaincre ses troupes – de couleur – que la révolution des droits avait réalisé toutes les aspirations au bonheur des « classes » jadis humiliées :

« Vous le savez : l'égalité, la liberté et l'indépendance sont notre devise. L'humanité n'a pas recouvré ses droits par nos lois ? Nos armes n'ont pas brisé les chaînes des esclaves ? L'odieuse différence de classes et de couleurs n'a pas été abolie pour toujours ? Les biens nationaux n'ont pas été répartis entre vous ? La fortune, le savoir et la gloire ne vous attendent-ils pas ? Vos mérites n'ont-ils pas été rémunérés à profusion, ou, pour le moins, avec justice ? Que désirait le général Piar pour vous ? N'êtes-vous pas égaux, libres, indépendants, heureux et honorés ? Piar pouvait-il vous procurer des biens plus grands ? Non, non, non ! Piar ouvrait le sépulcre de la République avec ses propres mains, pour enterrer avec lui, la vie, les biens et les honneurs de l'innocence, du bien-être et de la gloire des braves défenseurs de la liberté du Venezuela ; de leurs enfants, épouses et pères »<sup>72</sup>.

- 44 Les élites militaires des deux bords ne doutaient pas que Manuel Piar voulait tuer tous les blancs. Le chef du corps expéditionnaire espagnol, Pablo Morillo, imaginait même des relations étroites entre Piar et le président haïtien Pétiou<sup>73</sup>. L'analyse des pièces de son procès, retranscrites dans le volume XV de la collection O'Leary, révèle pourtant que le général mulâtre critiquait les *mantuanos* – l'élite économique et politique de la Capitainerie générale – plutôt que tous les blancs en général. Il objectait leur surreprésentation dans les états-majors et pointait le maintien des discriminations à l'encontre des *Pardos*<sup>74</sup>. Mais rien ne prouve son désir d'extermination des populations d'origine européenne. Ce que montre *a contrario* le sacrifice de ces boucs émissaires, c'est l'échec de la « guerre à mort » comme expérience rédemptrice. La vengeance contre les Espagnols n'avait pas conjuré les divisions héritées de la société coloniale. La peur de la pardocratie<sup>75</sup> renvoyait à l'échec d'une sortie de l'histoire inaugurée par la Conquête et de l'entrée dans une ère nouvelle. Elle sonnait le glas d'une libération qui ne consistait pas seulement à vaincre et tuer les Espagnols, mais à libérer la société de toute domination cachée.

- 45 Heureusement, il y avait l'armée de héros qui triomphait au Pérou. Les divisions sociales et raciales, en un sens, avaient été surmontées par le sacrifice glorieux des soldats sur le champ de bataille. Certes, le césarisme pointait dans l'exaltation du rôle des armées dans l'avènement républicain. Mais le sacrifice des légions avait une portée universelle. Le sang versé formait désormais le symbole de l'égalité, le sacrifice sur lequel s'était édifié un ordre légitime. Dès 1825, les enfants de Colombie apprenaient, dans leur manuel de géographie que la loi républicaine était fondée sur le sang des héros, et que l'une et l'autre avaient raturé les hiérarchies raciales :

« Des principes et des intérêts diamétralement opposés ont résulté des principes également différents : il n'y a plus en Colombie de castes, il n'y a plus de couleurs, il n'y a pas de sang moins noble qu'un autre sang ; ce sang de héros fut versé et se

mélangea pour la défense de la patrie inondant les champs de bataille, le même sang pour recevoir les récompenses de la vertu, des lumières et du courage »<sup>76</sup>.

- 46 La guerre n'opposait plus des races. Elle s'était transformée en une forme de sacrifice eucharistique où communiaient les citoyens. La révolution libérait le temps en inscrivant les républiques dans une histoire de l'émancipation humaine. Elle avait rédimé l'Amérique de la distinction des classes et des races et délivré le continent du péché de la Conquête. On mesure l'étendue des désillusions postérieures à l'aune des espérances religieuses que la guerre d'indépendance avait ainsi suscitées.

## NOTES

1. Il y a quelques exceptions, bien sûr, dans ce bilan décourageant. Voir par exemple Anthony, MCFARLANE, « La caída de la Monarquía española y la independencia hispanoamericana », dans Marco, Palacios, (coord.). *Las independencias hispanoamericanas. Interpretaciones 200 años después*, Bogotá, Norma, pp. 31-59.
2. Germán CARRERA DAMAS, *El culto a Bolívar*. Caracas, Caracas, Universidad Central de Venezuela, 1970 ; Luis CASTRO LEIVA, « El historicismo político bolivariano », *Revista de estudios políticos*, Madrid, n° 42, 1984, pp. 71-100.
3. José de AUSTRIA, *Bosquejo de Historia militar de Venezuela en su guerra de independencia*, Caracas, 1855, t. I, p. 378, passim ; José Manuel RESTREPO, *Historia de la Revolución de la República de Colombia*, Medellín, Bedout, [1858] 1969, vol. 1, p. 45, p. 244 ; Rafael María BARALT, Ramón DIAZ, *Resumen de la historia de Venezuela desde el año de 1797 hasta el de 1830*, Paris, Imprinta de H. Fournier y Comp<sup>ia</sup>, 1841, p. 54, p. 550, etc.
4. Il existe, bien sûr des exceptions, parmi lesquelles il est nécessaire de citer l'oeuvre séminale de Tulio HALPERIN DONGHI, *Revolución y guerra. Formación de una élite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2005 [1972].
5. Carl SCHMITT, *La notion de politique*, Paris, Calmann Lévy, 1994 [1932].
6. Nancy APPELBAUM, « Introduction », dans Nancy Appelbaum, Karin Roseblatt, Anne Macpherson (ed.), *Race and Nation in Modern Latin America*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2003, p. 1-3.
7. Michel FOUCAULT, « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France 1976*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1997, p. 57-73.
8. *Ibid.*, p. 63.
9. Emmanuel-Joseph SIEYES, *Qu'est-ce que le tiers-état ?* Paris, 1822 [1789], p. 70-71.
10. Elise MARIENTRAS, *Nous, le Peuple. Les origines du nationalisme américain*, Paris, Gallimard, 1988, p. 197-217.
11. Juan Germán ROSCIO, *El triunfo de la libertad sobre el despotismo*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1996 [1817], compare les patriotas aux Hébreux du Pentateuque. Voir François-Xavier GUERRA, « Políticas sacadas de las sagradas escrituras », dans Mónica Quijada, Jesús Bustamante, *Élites intelectuales y modelos colectivos. Mundo ibérico (siglos XVI-XIX)*, Madrid, CSIC, 2002, pp. 155-198.
12. Antonello GERBI, *La disputa del Nuevo Mundo : historia de una polémica, 1750-1900*, México, Fondo de Cultura Económica, 1982 [1960] ; Véronique HEBRARD, Geneviève VERDO, « L'imaginaire patriotique au miroir de la Conquête espagnole », dans *Histoire et sociétés de l'Amérique latine*, Paris,

n° 15-1, 2002, pp. 65-68 ; Jorge CAÑIZARES-ESGUERRA, *Cómo escribir la historia del nuevo mundo*, México, Fondo de Cultura Económica, 2008, pp. 223-357.

13. Fondée en 1738

14. Jorge CAÑIZARES-ESGUERRA, *Cómo escribir la historia del nuevo mundo*, México, Fondo de Cultura Económica, 2008, pp. 223-357.

15. Joaquín Lorenzo VILLANUEVA, *Catecismo del Estado, según los principios de la religión...*, Madrid, En la Imprenta Real, 1793, p. 103.

16. Miguel de POMBO, *Constitución de los Estados Unidos de América según se propuso por la convención tenida en Filadelfia el 17 de septiembre de 1787...* Bogotá, en la Imprenta Patriótica de D. Nicolás Calvo, 1811, s. p.

17. Voir par exemple *El Español*, n° 7, 30.X.1810, p. 32.

18. « Constitución para la Nación española, Presentada á S.M. la Junta Suprema Gubernativa de España e Indias, en 1° de noviembre de 1809. Su autor Don Alvaro Florez Estrada, Procurador General del Principado de Asturias », *El Español*, n° VIII, 30.XI.1810, p. 133.

19. Les compilations les plus importantes sont : Manuel Antonio POMBO, José Joaquín GUERRA, *Constituciones de Colombia*, Bogotá, Banco Popular, 1986, 4 vol. ; Diego Uribe VARGAS, *Las constituciones de Colombia*, Madrid, Ediciones Cultura Hispánica, 1977 ; Carlos RESTREPO PIEDRAHITA, *Constituciones de la primera república liberal*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 1979, 4 vol. ; *Derechos del hombre y del ciudadano, primeras versiones colombianas*, Bogotá, Instituto Caro y Cuervo, 1990. Voir Clément THIBAUD, « Les déclarations des Droits de l'Homme dans le premier constitutionnalisme néo-grenadin et hispano-américain (1808-1825) », Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux, 2010, [www.spidh.org/uploads/media/Clement\\_Thibaud.pdf](http://www.spidh.org/uploads/media/Clement_Thibaud.pdf)

20. Federica MORELLI, *Territoire ou nation ? Equateur 1760-1830. Réforme et dissolution de l'espace impérial*. Paris, L'Harmattan, 2004, chap. 1.

21. "Representación fiscal", 20.IV.1809, *Conjuración de 1808 en Caracas para la formación de una Junta Suprema Gubernativa*, Caracas, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, 1949, p. 231. Nous soulignons.

22. Claude LEFORT, *Essais sur le politique*. Paris, Le Seuil, 1986, pp. 26-30, passim.

23. « Acta del Ayuntamiento de Caracas organizando el nuevo gobierno de Caracas el nuevo gobierno de Venezuela », 25.IV.1810 dans José Félix Blanco y Ramón Azpurua (eds.), *Documentos para la historia de la vida pública del Libertador*, Caracas (désormais BA), 1875-1877, t. II, p. 407.

24. María Dolores GONZALEZ RIPOLL, Consuelo, NARANJO, Ada FERRER et al., *El rumor de Haití en Cuba : temor, raza y rebeldía, 1789-1844*, Madrid, CSIC, 2004 ; J. von GRAFENSTEIN GAREIS, L. MUÑOZ MATA (dir.), *El Caribe : región, frontera y relaciones internacionales*, México, Instituto Mora, 2000.

25. Laurent DUBOIS, « 'Citoyens et amis !' Esclavage, citoyenneté et République dans les Antilles françaises à l'époque révolutionnaire », *Annales HSS*, Paris, n° 58-2, 2003, p. 281-304 et Laurent DUBOIS, *Les vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la Révolution haïtienne*, Rennes, Les Perséides, 2005, pp. 401-403.

26. Voir note 23. Voir aussi Alejandro E. GOMEZ, « El Síndrome de Saint-Domingue : Percepciones y sensibilidades de la Revolución Haitiana en el Gran Caribe (1791-1814) », *Caravelle*, n° 86, 2006, pp. 125-156 ; Frédérique LANGUE, « Les Français en Nouvelle-Espagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : médiateurs de la révolution ou nouveaux créoles ? », *Caravelle*, n° 54, 1990, pp. 37-60 ; Anne PEROTIN-DUMON, « Révolutionnaires français et royalistes espagnols », dans Jean Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies*, Paris, Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1989, pp. 125-158 ; Anne PEROTIN-DUMON, « Révolutionnaires français et royalistes espagnols dans les Antilles », *Caravelle*, n° 54, 1990, pp. 223-246 ; William J. CALLAHAN, « La propaganda, la sedición y la Revolución francesa en la capitania general de Venezuela, 1789-1796 », *Boletín Histórico*, Caracas, n° 14, 1967, pp. 2-31 ; Ángel SANZ TAPIA, « Refugiados de la Revolución Francesa en Venezuela (1793-1795) », *Revista de Indias*, Madrid, n° 181, 1987, pp. 833-867 ; Carlos VIDALES,

« Corsarios y piratas de la Revolución francesa en las aguas de la emancipación hispanoamericana », *Caravelle*, n° 54, 1990, pp. 247-262.

27. Carracciolo PARRA-PEREZ, *Historia...*, *op. cit.*, t. I, p. 130 et suivantes ; Federico BRITO FIGUEROA, « Venezuela colonial : las rebeliones de esclavos y la Revolución Francesa », *Caravelle*, n° 54, 1990, p. 263-289 ; Matthias RÖHRING ASSUNÇÃO, « L'adhésion populaire aux projets révolutionnaires dans les sociétés esclavagistes : le cas du Venezuela et du Brésil (1780-1840) », *Caravelle*, n° 54, 1990, pp. 291-313.

28. Alejandro E. GOMEZ, « La Revolución de Caracas *desde abajo* », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, n° 8, 2008, <http://nuevomundo.revues.org/document13303.html>.

29. Constitution haïtienne de 1805 : « Article 14. – Toute acception de couleur parmi les enfants d'une seule et même famille dont le chef de l'Etat est le père, devant nécessairement cesser, les Haïtiens ne seront désormais connus que sous le nom générique de Noirs. »

30. Laurent DUBOIS, *Les Vengeurs...*, *op. cit.*

31. « Confesión de Mariano Montilla », 1.III.1808 in *Conjuración de 1808*, *op. cit.*, p. 206.

32. « Este tránsito considerado en la Real Cedula tan fácil, que se concede por una cantidad pequeña de dinero, es espantoso a los Vecinos y Naturales de América, porque sólo ellos conocen [...] la inmensa distancia que separa a los Blancos y Pardos : la ventaja y superioridad de aquellos, y la bajeza y subordinación de estos ; como que nunca se atreverían a creer como posible la igualdad que les pronostica la Real Cédula si hubiera quien, protegiéndolos para depresión y ultrage de los vecinos y Naturales blancos, los animase y fervorizase con la esperanza de una igualdad absoluta, con opción a los honores y empleos que hasta ahora han sido exclusivamente de los Blancos. » Ayuntamiento de la Ciudad de Caracas, « Acta », 28.XI.1796, dans Lila Mago De Chopite, José Hernandez Palomo (éd.), *El Cabildo de Caracas (1750-1821)*, Séville, CSIC, 2002, p. 373.

33. Marixa LASSO, « Race War and Nation in Carribean Gran Colombia, Cartagena, 1810-1832 », *The American Historical Review*, vol. 111-2, 2006, p. 336-361.

34. Alejandro E. GOMEZ, « La Revolución de Caracas 'desde abajo'. Impensando la primera independencia de Venezuela desde la perspectiva de los Libres de Color, y de las pugnas político-bélicas que se dieran en torno a su acceso a la ciudadanía, 1793-1815 », *Nuevo Mundo-Mundos Nuevos*, n. 8, 2008, <http://nuevomundo.revues.org/index32982.html>.

35. *Libro de actas del Supremo Congreso de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1959, t. III, p. 140 (session du 31.VII.1811). La concrétisation constitutionnelle dans la charte de 1811 est la suivante (art. 203) : « Del mismo modo quedan revocadas y anuladas en todas sus partes, las leyes antiguas que imponían degradación civil á una parte de la población libre de Venezuela, conocida hasta ahora bajo la denominación de pardos : estos quedan en posesión de su estimación natural y civil, y restituidos à los imprescriptibles derechos que le corresponden como a los demás ciudadanos. »

36. P. Michael MCKINLEY, *Pre-revolutionary Caracas, Politics, Economy, Society 1777-1811*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 10.

37. Alejandro E. GOMEZ, « Las revoluciones blanqueadoras : elites mulatas haitianas y 'pardos beneméritos' venezolanos, y su aspiración a la igualdad, 1789-1812 », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Coloquios, 2005, <http://nuevomundo.revues.org/868> ; Frédérique LANGUE, « Les pardos vénézuéliens, hétérodoxes ou défenseurs de l'ordre social ? », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Coloquios, 2009, en Internet desde el 29 de junio de 2009 : <http://nuevomundorevues.org/index56302.html>.

38. *Ibid.* Voir aussi Clément THIBAUD, « 'Coupés têtes, brûlé cazes'... », *loc. cit.* et la passionnante lettre du capitaine général Ceballos, Caracas, 22.VII.1815, reproduite dans James F. KING, « A Royalist View of the Colored Castes in the Venezuelan War of Independence », *Hispanic American Historical Review*, n° 33-4, 1953, pp. 526-537.

39. « Constitución Federal para los Estados de Venezuela », 1811, article 203. Cet article suit celui qui abolit la traite (art. 202). Sur la citoyenneté des *Pardos*, Véronique, HEBRARD, *Le Venezuela indépendant. Une nation par le discours*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 102-119.
40. Narciso COLL Y PRAT, *Memoriales sobre la independencia de Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960, « Exposición de 1818 », pp. 225-226.
41. Clément THIBAUD, *Repúblicas en armas. Los ejércitos bolivarianos en la guerra de independencia en Venezuela y Colombia*, Bogotá, Planeta-IFEA, 2003, cap. V-VII; Peter BLANCHARD, *Under the Flags of Freedom: Slave Soldiers and the Wars of Independence in Spanish South America*. Pittsburgh, Pittsburgh University Press, 2008, cap. III.
42. Bolívar à Manuel Valdes, San Cristobal, 18 avril 1820. Archives Générales de la Nation de Colombie (AGNC), *Guerra y marina*, t. 325, f. 387. La province du Cundinamarca, dans l'ensemble grand-colombien, correspondait à peu près à la Colombie actuelle.
43. Voir la proclamation de Bolívar en 1813 : « Vosotros fieles republicanos marcharéis a redimir la cuna de la independencia colombiana como las cruzadas libertaron a Jerusalén cuna del cristianismo ». « Simón Bolívar, Comandante en Jefe del Ejército Combinado de Cartagena y de la Unión, a los soldados del Ejército de Cartagena y de la Unión », San Antonio [del Táchira], 1.III.1813, dans *La forja de un ejército. Documentos de Historia militar 1810-1814*, Caracas, Instituto Nacional de Hipódromos, 1967, p. 133.
44. Voir, Jean-Yves GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale : XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du Félin, 2004 et, avec un point de vue plus narratif, David A. BELL, *The First Total War : Napoleon's Europe and the Birth of Warfare as we know it*, New Cork, Houghton Mifflin Harcourt, 2007.
45. La guerre discriminatoire repose sur la criminalisation de l'ennemi. Elle caractérise plus particulièrement les conflits civils ou religieux.
46. Voir Carl SCHMITT, *Le Nomos de la terre dans le droit des gens du jus publicum europaeum*. Paris, PUF, 2001 [1950], cap. III « Le Jus publicum Europaeum », pp. 141-212.
47. Véronique HEBRARD, *Le Venezuela indépendant. Une nation par le discours 1808-1830*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 153-160.
48. Le texte est reproduit dans José de AUSTRIA, *Bosquejo de la historia militar de Venezuela en la guerra de su independencia*, Caracas, Imprenta y Librería de Carreño Hermanos, 1855, p. 177-178.
49. « 1°. Serán admitidos en la expedicion todos los criollos y los Extrangeros que quieren unirse conservandoles los grados que hoy tengan dandolos corespondientes á los que no hayase tomado serviso, y aumentandoseles á todos en el Discurso de la Campaña a proporsion del merito que contraygan por su valor y perisia militar. » Archives Générales de la Nation du Venezuela (AGNV), *Causas de infidencia*, t. 37, fol. 57.
50. Lettre d'Antonio Nicolás Briceño à Manuel del Castillo, sur ses exécutions, *ibid.*, s. f., fol. 45.
51. Son plan de janvier 1813 porte la signature d'Antoine Rodrigo, Debraïne (franc-maçon), Louis Marquis, lieutenant de cavalerie, Georges H. Deleon, Simon Lastrade, Louis Blanc, Jean Baptiste Coullaud. La causa de infidencia de Briceño (1813) indique en outre qu'il fut jugé avec Pierre Baconet, du Valais suisse, Nicolas Leroux, de la Nouvelle-Orléans, Antonio Pareto, de Genève, Bernardo Paner, d'Alessandria en Italie, entre autres (*Ibid.*, fol. 72-99).
52. Cf. la lettre d'Antonio Nicolás Briceño à Manuel del Castillo, *ibid.*, fol. 45 : « Mire V. á los Negros de S<sup>to</sup> Domingo mas ignorantes que nosotros, con menos auxilios, con un pais mas cor[?] y menos provehido, como han sostenido una guerra contra la gran Nacion que da hoy la ley á toda la Europa, y nosotros caemos al imperio de 4 tristes Españoles que ni saben escribir, ni pelear, ni tienen pais ni gobierno ni son otra cosa que la escoria y el desprecio de todas las Naciones, y digame qual es el motibo, la causa de esta diferencia, y de que la Francia haya perdido mas de 40000 brabos soldados que habian vencido en el Egipto en Gena, Austerlis &<sup>a</sup> y que no piense ya en conquistar á Sto Domingo apesar de haber habido algunas divisiones entre los mismos Negros pues amigo mio no ha sido otra la causa sino la guerra de muerte que los

naturales del país han declarado á todo Frances, estar ellos solos, poderse esconder en sus montes, mantenerse con sus raíces y no dejar dentro un solo hombre sospechoso. [...] ».

53. *Ibid.*, fol. 65v. On trouve le *Plan para libertar a Venezuela* signé de la main du Libertador et du général Castillo. L'article 9 de Briceño, critiqué par Bolívar, stipulait que « para tener derecho á una recompensa, ó á un grado, bastará presentar cierto número de cabezas de españoles, ó de isleños canarios. El soldado que presente veinte, será hecho abanderado en actividad : treinta valdrán el grado de Teniente : cincuenta, el de Capitan, &c. » In José de Austria, *Bosquejo de la historia militar*, op. cit., t. I, p. 178.

54. *Ibid.*, fol. 57.

55. « El Brigadier Simon de Bolivar. A las Naciones del Mundo », Valencia, Imprenta de Juan Baillio, 20.IX. 1813, p. 3-6.

56. « Contestación de un Americano meridional a un caballero de esta Isla [Henry Cullen] », Kingston, 6.IX.1819, Simón BOLIVAR, *Doctrina del Libertador*, Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1976, p. 49.

57. *A sus Conciudadanos*, s. l., Imprenta de Juan Baillio, 1813 (15.VI.1813).

58. *Ibid.*

59. Ramón GARCIA DE SENA, « A los Militares del Estado de Caracas », 13.IV.1812, reproduit dans *La forja de un ejército*, p. 71.

60. Voir, dans une perspective différente, Véronique HEBRARD, *Le Venezuela...*, op. cit., p. 153 et suivantes.

61. *Manifiesto que hace el Secretario de Estado C. Antonio Muños Tébar por orden de S.E. el Libertador de Venezuela*, s. l., 1814 [24.II.1814], p. 1-2.

62. Le mot apparaît dans la brochure : « El Brigadier Simon de Bolivar. A las Naciones del Mundo », Valencia, Imprenta de Juan Baillio, 20.IX. 1813, p. 6 : « Era imposible resistir el choque de unos hombres libres y generosos, determinados y valientes, que habian jurado exterminar á los enemigos de la libertad, á que con tantas razones aspiran los pueblos de América. » Nous soulignons.

63. « Contestación de un Americano meridional a un caballero de esta Isla [Henry Cullen] », Kingston, 6.IX.1819, Simón BOLIVAR, *Doctrina del Libertador*. Caracas, Biblioteca Ayacucho, 1976, p. 53.

64. « Un gobierno opresor cuya fuerza negativa estaba en la debilidad de los gobernados vió en esta division de castas uno de los principales baluartes de su poder, y su siniestra politica no perdonó medio alguno para sostenerla, multiplicando las clases, designando á cada uno con denominaciones particulares á veces ridiculas, y produciendo entre todas una rivalidad que aseguraba su dominacion. » *Noticia sobre la Geografía política de Colombia proporcionada para la primera enseñanza de los niños en este importante ramo de su educación*, Bogota, Imprenta de la República por Nicomedes Lora, 1825, p. 2-3.

65. Juan Germán ROSCIO, op. cit.

66. *Traité de régularisation de la guerre*, Trujillo, 26.XI.1820 in *Documentos importantes de Nueva Granada, Venezuela y Colombia*, Bogotá, Imprenta Nacional, Universidad Nacional de Colombia, 1969, I. p. 447-451.

67. BEAUBRUN ARDOUIN, *Études sur l'histoire d'Haïti*. Paris, Chez B. Ardouin, 1856, t. VI, pp. 241-242.

68. Gert OOSTINDIE, *Ethnicity in the Caribbean : Essays in Honor of Harry Hoetink*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2006, p. 63-64.

69. Pour une analyse détaillée, voir Aline HELG, *Liberty & Equality in Caribbean Colombia 1770-1835*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2004, pp. 195-222.

70. Bolívar à Páez, 16.XI.1828 cité par Aline HELG, *Liberty and equality*, op. cit., p. 209.

71. « Ejecución militar », *Gaceta de Colombia*, n° 181, 3.IV.1825, p. 2.

72. « Soldados ! », Angostura, 17.X.17, *Memorias del general O'Leary, publicadas por su hijo Simon O'Leary*, Caracas, 1881, t. XV, p. 368.

73. « La mortandad y la desolación que una guerra tan cruel ha ocasionado, van disminuyendo de un modo conocido la raza de los blancos, y casi no se ven más que gentes de color, enemigos de aquéllos, quienes ya han intentado acabar con todos. Piar, que es mulato, y el de más importancia entre las castas, tiene relaciones muy estrechas con Alejandro Petión, mulato rebelde que se titula Presidente de Haití, y ambos se proponen formar un establecimiento en Guayana, que asegure su dominación en América, donde es de presumir quieran renovar las escenas del Guárico y demás posesiones francesas de Santo Domingo. » Antonio Rodríguez Villa, *El teniente general don Pablo Morillo primer conde de Cartagena*, Madrid, Editorial América, 1908-1920, t. I, p. 218.

74. Lettre de Manuel Piar à J.F. Sánchez, Guayana, 26.VII.1817 : « Yo he sido elevado á General en Jefe por mi espada y por mi fortuna, pero soy mulato y no debo gobernar en la República ; no obstante, yo he penetrado el gran misterio de la administración actual, y he jurado á mi honor restituírle la libertad á tanto inocente que esta derramando su sangre por encadenarse más y más en una esclavitud vergonzosa ; me voy á Maturín, y al fin del mundo si es necesario, á ponerme á la cabeza de los que no tienen otro apoyo que sus propias fuerzas, estoy seguro que haciendo resonar por todas partes la justicia de mis sentimientos y la necesidad en que nos ponen de tomar las armas cuatro mantuanos, por la ambicion de mandarlo todo, y de privarnos de los derechos más santos y naturales, no quedará un solo hombre que no se presente á defender tan digna causa. » *Ibid.*, p. 364.

75. Nous renvoyons aux ouvrages cités plus haut d'Alejandro E. Gómez, Frédérique Langue, Marixa Lasso et Alfonso Múniera sur la question de la « pardocratie ».

76. *Noticia sobre la Geografía política de Colombia proporcionada para la primera enseñanza de los niños en este importante ramo de su educación*, Bogota, Imprenta de la República por Nicomedes Lora, 1825, p. 2-3.

## RÉSUMÉS

Dans l'Amérique de Bolívar, la révolution ne fut pas seulement une affaire constitutionnelle. L'indépendance fut également comprise et pratiquée comme une « guerre des races ». L'article explique cette autre raison, historiciste au sens foucaldien, des émancipations hispano-américaines à travers l'étude du cas vénézuélien.

In Bolívar's America, not only constitutions mattered. This article addresses the problem of race war, relating it with a historicist conception of emancipation.

## INDEX

**Mots-clés** : indépendances, guerre des races, Révolution, Venezuela

AUTEUR

**CLÉMENT THIBAUD**

Université de Nantes

Centre de Recherche en Histoire Atlantique et Internationale (CRHIA)